

Règlement

Édition 2019

Article 1 - Organisation

L'incubateur « Smart Tourisme Lab » du programme ARD Intelligence des Patrimoines organise un concours nommé « *Heritage Award* » qui vise à récompenser des projets innovants et contribue à leur expérimentation à partir d'une thématique donnée.

L'édition 2019 de « *Heritage Award* » est à l'initiative de la Préfecture d'Indre-et-Loire dans le cadre de la convention de revitalisation entre l'État et Tupperware dont l'ambition est de contribuer à la création d'activité et au développement de l'emploi. L'animation de ce concours est confiée au programme ARD Intelligence des Patrimoines.

Article 2 – Objectifs du concours

« *Heritage Award* » est un concours qui ambitionne de récompenser des projets innovants dans le secteur des industries créatives, culturelles et touristiques.

Plus particulièrement, ce concours vise à :

- **Récompenser des projets innovants** de valorisation des patrimoines culturels et naturels ;
- **Soutenir le développement** d'une technologie, d'un produit et/ou service à partir d'une thématique donnée en région Centre-Val de Loire ;
- **Intégrer l'écosystème numérique transmédia du programme Intelligence des Patrimoines** alliant une plateforme des données hétérogènes à des applications interconnectées pour la pérennisation et la valorisation des données patrimoniales.

Article 3 – Cadre de l'intervention

3.1 – En adéquation avec la saison culturelle « 500 ans de Renaissance(S) en Centre-Val de Loire », la **thématique retenue pour l'année 2019 est « RenaissanceS en Val de Loire ».**

3.2 – L'édition 2019 du « *Heritage Award* » souhaite récompenser des projets innovants dans le secteur des industries culturelles, créatives et touristiques et contribuer à leur expérimentation à partir d'une thématique essentielle pour le territoire. Les projets attendus doivent proposer des solutions en lien avec les axes de travail ci-dessous :

- **Applications numériques inédites** (web, réalité virtuelle, réalité augmentée, etc.) de visite, de balade, d'apprentissage, de découverte, etc.
- **Reconstitutions de patrimoines** culturels/naturels disparus/existants, matériels/immatériels
- **Dispositif de préservation du patrimoine** pour la restauration
- **Outils de traitement des données** patrimoniales
- **Nouvelles formes de muséographie**
- **Serious-game et d'autres solutions interactives et immersives**
- **Produits audiovisuels innovants** : animations, web-documentaires, MOOC, etc.
- **Outils de gestion et d'analyse** : flux touristique, sécurité, retombées, etc.
- **Outils d'aide à la décision**
- **Etc.**

Un atout serait d'intégrer la notion d'itinérance dans les solutions proposées.

3.3 – Pour l'édition 2019, ce concours vise à attribuer des prix pouvant aller jusqu'à une valeur maximale de 15 000 €. Le nombre de prix et leurs montants seront définis par les membres du comité de sélection.

Article 4 – Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit présenter les caractéristiques ci-dessous :

- Être porté par une **entreprise** :
 - Soit **implantée dans le département d'Indre-et-Loire et proposant un partenariat avec au moins une structure** – institutions culturelles, collectivités territoriales, associations, entreprises, laboratoires de recherche, etc. – **installée dans un département de la région Centre-Val de Loire.**
 - Soit **implantée en dehors du département d'Indre-et-Loire et proposant une collaboration avec au moins une structure** – institutions culturelles, collectivités territoriales, associations, entreprises, laboratoires de recherche, etc. - **installée sur le territoire départemental** avec laquelle l'entreprise souhaite développer le projet objet de cette candidature.
- **Répondre aux spécificités de la thématique retenue, précisées dans l'Art. 3.**

- **Présenter, pour les entreprises implantées en dehors du département d’Indre-et-Loire, un partenariat avec au moins une structure** – institutions culturelles, collectivités territoriales, associations, entreprises, laboratoires de recherche, etc. – **du département d’Indre-et-Loire, lieu de l’expérimentation territorial.** Le projet peut proposer un deuxième partenariat. Celui-ci pourra être établi avec une structure située dans le département d’Indre-et-Loire ou bien dans un autre département de la Région Centre-Val de Loire.
- Se dérouler sur une **période comprise entre le 1/01/2019 et le 31/12/2019.**

Article 5 – Calendrier

5.1 – La publication de l’appel à candidature, sa clôture ainsi que les étapes de sélection et remise du prix suivent le calendrier ci-dessous :

Objet	Date
Lancement de l’appel	Vendredi 23 novembre 2018
Clôture de l’appel	Dimanche 13 janvier 2019 à minuit
Phase de pré-sélection	Janvier 2019
Comité de sélection	Février 2019
Remise des prix	A préciser

5.2 – La date de remise des prix est communiquée aux candidats par les organisateurs au plus tard dans le courant du mois de février 2019.

Article 6 – Critères de sélection

6.1 – Les projets qui répondront aux différents critères d’éligibilité précisés dans l’Art. 4 seront étudiés par les comités de pré-sélection et de sélection qui seront particulièrement attentifs au fait qu’ils répondent aux conditions ci-dessous :

- Cohérence et faisabilité du projet
- Originalité et caractère innovant
- Accord du site d’expérimentation
- Application visible de l’expérimentation avant la fin 2019
- Qualification de l’équipe projet

6.2 – Seulement les dossiers complets transmis via l’espace dédié sur le site www.intelligencedespatrimoines.fr/smart-tourisme-lab seront expertisés.

Article 7 – Comités

7.1 – Le comité de pré-sélection se compose d’experts du secteur (acteurs de l’innovation, du tourisme, entrepreneurs, etc.). Sa mission consiste à remettre des expertises sur les dossiers reçus au comité de sélection visant à effectuer une pré-sélection.

7.2 – Le comité de sélection se compose notamment de Mme la Préfète d’Indre-et-Loire, d’un représentant de Tupperware et de Tours Métropole Val de Loire. Le choix final des lauréats et des prix revient à ce comité.

Article 8 – Droit de propriété

Chaque candidat déclare sur l’honneur détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs au projet proposé dans le cadre du concours « *Heritage Award* » et ainsi garantir les organisateurs contre tout recours.

Article 9 – Conventionnement

Chaque projet sélectionné, pour être subventionné, donnera lieu à l’établissement d’une convention. La convention définira les modalités d’attribution de la bourse et la remise des documents de bilan à réaliser en fin de projet.

Article 10 – Confidentialité

10.1 – Dans le cadre de cet appel à projets, les organisateurs de ce prix s’engagent à ne diffuser aucune information confidentielle autre que celles nécessaires à l’expertise des projets.

Cependant, afin que le programme ARD Intelligence des Patrimoines puisse assurer un travail de communication autour de ce concours, chaque participant s’engage à fournir une présentation non confidentielle du projet.

10.2 – La totalité des prix et les lauréats seront annoncés lors de la Remise des prix « *Heritage Award* ».

Article 11 – Communication

11.1 – Le programme ARD Intelligence des Patrimoines s’engage à promouvoir le projet dans le cadre la saison culturelle « 500 ans de Renaissance(S) en Centre-Val de Loire ».

11.2 – Au sein de chaque support de communication, imprimé et numérique, les lauréats devront préciser la mention et le logotype qui leur seront communiqués à la suite de la remise des prix.

Article 12 – Droit à l'image

Les lauréats s'engagent à autoriser expressément les organisateurs ainsi que leurs partenaires à publier et à utiliser leurs noms, prénoms et photographies ainsi que le contenu des projets, dans le cadre de toute action d'information et de communication publicitaire ou promotionnelle liée au concours. Ces utilisations ne donneront lieu à aucune contrepartie.

Article 13 – Annulation ou modification

Les organisateurs ainsi que les comités se réservent la possibilité de modifier, proroger, différer ou annuler partiellement ou totalement le concours pour toute cause échappant à leur contrôle. Toute modification ou annulation sera communiquée aux candidats par voie électronique.

Article 14 – Acceptation des modalités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement.

Fait à _____ le _____

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)